

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE HAUTE COMBE DE SAVOIE
DU 26 MAI 2011**

L'an deux mille onze, le vingt six mai à dix neuf heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, créée par arrêté préfectoral du vingt trois décembre deux mil trois, délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, se sont réunis à la Mairie de Saint-Vital sous la Présidence de Monsieur TORNIER Xavier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 26 dont 25 titulaires et 1 suppléant

Votants : 26

Délégués titulaires

PALLUEL-LAFLEUR	Frédéric	CLERY
BIGUET-PETIT-JEAN	Marcel	CLERY
GIRARD	Jean	CLERY
GIRARD	Jean-Paul	FRONTENEX
GUINGANT	Marc	FRONTENEX
POIGNET	Sandrine	FRONTENEX
VIONNET-FUASSET	Michel	FRONTENEX
GAUDIN	François	GRESY SUR ISERE
MIOTTO	Chantal	GRESY SUR ISERE
TROUTOT	Philippe	GRESY SUR ISERE
REY	Elisabeth	MONTAILLEUR
BERNARD	Yves	MONTAILLEUR
VAIRETTO	André	Notre Dame des Millières
VESPESIANI	Gilbert	Notre Dame des Millières
FAZZARI	Jean-Pierre	PLANCHERINE
MOCHET	Patrick	PLANCHERINE
BLANCO	Gérard	SAINT VITAL
DUBOIS	Pascale	SAINT VITAL
PULVIN	André	SAINT VITAL
TORNIER	Xavier	TOURNON
BENEITO	Christian	TOURNON
SIBUET	Michel	TOURNON
RAUCAZ	Christian	VERRENS-ARVEY
DESSEUX	Marc	VERRENS-ARVEY
GOLEC	Patrick	VERRENS-ARVEY
LOMBARD	Ginette	PLANCHERINE

Excusés : M. Sibuet-Becquet Jean-Claude, M Cordel Guy,

Secrétaire de séance : Madame MIOTTO Chantal

Début de séance : 19 heures

Monsieur BLANCO Gérard, Maire de Saint-Vital remercie les personnes présentes au Conseil et donne la parole à Monsieur TORNIER Xavier, Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie. Il remercie à son tour les membres présents.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte rendu en date du 24 mars 2011, modifié, et celui du 20 avril 2011.

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité les comptes rendus du 24 mars et 20 avril 2011.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour, tel que :

- en rajoutant Ordures Ménagères : facturation
- Savoie Déchets : protocole de sécurité
- Ouverture d'une régie d'avance secteur Ado
- Nomination de délégués commission transport à Arlysère

- en enlevant : le SADD, et les comptes de gestion

Présentation du Programme Local de l'Habitat : avenant n°1

Monsieur Girard Jean, Vice- Président, en charge de l'Habitat rappelle le travail de la commission et de Fabien Bonnaffous d'Arlysère. Il indique que cet avenant intervient à la suite des remarques du Préfet, notamment du fait de la préparation du SCOT, la loi Molle, et les différents financements du département dans le cadre du CTS, terminés fin 2009.

Monsieur Fabien Bonnaffous rappelle le PLH adopté en 2007, par le précédent conseil communautaire, qui court jusqu'en 2014.

	Parc locatif social (2007)	Objectif PLH
CLERY	11	5
FRONTENEX	191	20
GRESY SUR ISERE	87	13
MONTAILLEUR	7	8
NOTRE DAME DES MILLIERES	36	10
PLANCHERINE	6	3
ST VITAL	8	8
TOURNON	12	13
VERRENS ARVEY	11	10
CCHCS	369	90

Il indique que seules quelques opérations ont été réalisées, soit avec l'OPAC de Savoie sur Saint-Vital pour 8 logements, 12 sur Notre dame des Millières. Les 5 logements de Cléry réalisés mais pas dans ce financement. Par conséquent, 10 000 euros ont été financés sur une enveloppe de 36 000€ à l'origine.

	obj PLH	Prog-Prod	à financer RRA	Typologie logts					Type de loyers			OS	Bailleur	
				T1	T2	T3	T4	T5	PLAI	PLUS	PLS			
Cléry	5	5	0								5			Savoisienne
Frontenex	20	50	14							27	23		2012	OPH Albertville+autre
Grésy	13	14	14											
Montailleur	8	0	0											
N. D. Millières	10	12	12		3	4	4	1	5	7		2011	OPAC SAVOIE	
Plancherine	3	0	0											
St Vital	8	8	0			2	5	1	1	7		2010	OPAC SAVOIE	
Tournon	13	5	5			1			1					Mairie + Savoisienne
Verrens	10	6	6			3	3		3	3		2013		
	90	100	51	0	3	10	12	2	37	45				

La commission a recensé les différents projets de logements publics dans les communes et leur typologie. Fabien Bonnaffous explique que le financement nécessaire pour les 75 logements restants est de 37500€.

Concernant la réhabilitation pour le privé, il est proposé une participation de 1000 € par logement, que ce soit pour du neuf, comme pour la réhabilitation.

2011-26-05-1D

PLH : Avenant n°1 du Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat et sa signature avec le conseil Régional Rhône Alpes établissant une convention de partenariat,

Le Président rappelle que la commission habitat a travaillé depuis plusieurs mois sur un avenant à ce PLH, suite à la présentation du diagnostic en conseil communautaire faite à l'automne 2010.

Il indique que cet avenant n°1 intervient pour plusieurs raisons : la finalisation du SCOT, la fin du CTS d'Arlysière avec pour fonds réglementaire la loi MOLLE de 2009 (loi pour la Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion) :

- prendre en compte la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation des objectifs,
- mettre à jour les éléments démographiques du SCOT,
- pouvoir déterminer au minimum des orientations, comme la taille ou typologie des logements,
- étudier le repositionnement des fonds communautaires (fin du CTS en décembre 2009).

Un repositionnement sur certaines actions est donc étudié parallèlement, pour déterminer de nouvelles orientations : réhabilitation du parc locatif public, proportion de PLUS, PLAI ou PLS.....

Action n°2 : locatif public neuf

Il est fait le rappel du fonctionnement du PLH de la CCHCS depuis 2008, sur la base d'un objectif de 15 logements locatifs publics par an, répartis en PLUS et PLAI. L'enveloppe prévisionnelle du fonds communautaire de la CCHCS s'élève à 6000€/an, soit 500 €/logement.

Fabien Bonnaffous fait état des nouvelles modalités de soutien financier du Conseil Régional, qui a diminué ses crédits sur le neuf, pour soutenir les réhabilitations du parc locatif public.

En l'état actuel, pour la Communauté de Communes, seuls 10 000€ ont été mandatés (ou vont l'être) pour les opérations de l'OPAC de St Vital (8 logements soit 4 000€) et Notre Dame des Millières (2+10, 6 000€ à venir).

Donc, la somme de 26 000€ n'a pas été attribuée (par rapport à la ligne budgétaire prévisionnelle). Elle sera réaffectée au montant prévisionnel de l'avenant, soit 37500€.

Il est proposé de financer pour la Communauté de Communes à hauteur de 500€ les logements.

Action n°4 bis : réhabilitation locatif

Concernant le parc privé, il est proposé de participer à hauteur équivalente sur le neuf et la réhabilitation, soit 30 000€ sur 3 ans, soit environ 10 000€ par an.

Il est rappelé que le financement s'élevait à 2 000€/logement.

Il est proposé de soutenir à hauteur de 1 000€/logement, le parc privé pour les logements locatifs sociaux, pour le neuf comme pour la réhabilitation, soit 30 logements par les 3 années.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **Approuve l'avenant n°1 au Programme Local de l'Habitat :**
Pour l'action 2 : un financement de 500 €/logement à hauteur de 37 500 €
Pour l'action 4 bis : un financement de 30 000 € sur 3 ans.
- **Autorise le Président à signer cet avenant avec les services compétents**

- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

Observations : certaines communes ont également des logements locatifs qui peuvent entrer dans les aides apportées dans le cadre de la réhabilitation. Une convention peut donc être passée avec la Région.

Lors du conseil de juin sera présenté le bilan OPAH, puis l'avenant du PLH sur cette action : l'OPAH TB, qui doit être également validé par les autres Communauté de Communes d'Arlysière.

2011-26-05-2D

Piscine : tarif des entrées

Le Président rappelle la nécessité de mettre en place des tarifs « entrées » par catégorie, pour l'accès à la piscine intercommunale de Frontenex.

Il rappelle au conseil communautaire le tableau adopté pour la saison 2011 :

TARIFS ENTREES			Proposition
Enfants (4 à 16 ans) CCHCS	2.10	Euros	
Enfants Extérieurs	3.10	Euros	
Adultes CCHCS	3.60	Euros	
Adultes Extérieurs	4.10	Euros	
Colonie	1.90	Euros	
Accompagnateur colonie (gratuit pour le premier)	2.20	Euros	
Carte 10 entrées enfants CCHCS	19.00	Euros	
(4 à 16 ans)			
Carte 10 entrées enfants extérieurs	26.50	Euros	29 Euros
Carte 10 entrées adultes CCHCS	27.00	Euros	
Carte 10 entrées adultes extérieurs	36.00	Euros	

Madame Poinet Sandrine, élue de Frontenex fait remarquer l'écart proposé entre la carte 10 entrées enfants du territoire, et la carte 10 entrées enfants extérieurs, par rapport à un prix d'entrée.

Le conseil communautaire décide de modifier le tarif suivant tel que :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- Carte 10 entrées enfants extérieurs à 29 euros**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces**

2011-26-05-3D

Piscine : tarif glaces - boissons – plaquettes sentiers

Le Président rappelle que pour agrémenter l'accueil de la piscine, il est essentiel de mettre à disposition du public une vente de glaces et de boissons, dont les prix s'afficheront entre 1 et 2 euros.

- glaces bâton et cônes : 2 euros
- barres glacées et glaces à l'eau : 1 euro
- produits boissons : eau : 1 euro / canette : 1.50 euros
- plaquettes sentiers : 2 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **de valider les tarifs proposés pour la saison été 2011**

2011-26-05-4D

Piscine : indemnités au régisseur

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, modifié par décret n°2000-424 du 19 mai 2000 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le Président rappelle que l'indemnité d'avances et de recettes peut être versée aux personnels non titulaires, recrutés pour la piscine intercommunale de Frontenex.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs de 160 euros pour les deux mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **d'allouer la somme de 160€ pour les deux mois pour l'indemnité de régie à la Piscine**

2011-26-05-5D

Ordures Ménagères : Barème E

Par délibération en date du 20 mai 2010, le Conseil Communautaire approuvait la signature du contrat de barème D avec Eco-Emballages à compter du 1er janvier 2010 pour une durée d'une année.

La Société Eco-Emballages a fait parvenir le contrat de barème E établi à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 6 ans.

Le barème E est un barème contributif équitable qui place la prévention au centre, une offre renforcée d'expertise, de services et d'outils, de projets de recherche et de développement, une présence renforcée auprès du citoyen pour faciliter le

geste de tri et permettre de lutter contre l'erreur de tri et contribuer à la réduction des déchets, notamment dans l'habitat collectif.

Par ailleurs, suite à la délibération du 11 février 2010 concernant le choix des options « garantie de reprise » pour le verre et « reprise garantie » pour l'acier, l'aluminium, le carton et les plastiques, la Communauté de Communes étudie actuellement, à l'occasion de la consultation lancée par le « groupement Ain, Isère, Savoie et Haute-Savoie », les conditions de reprise à compter de l'année 2011.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Président à choisir le mode de reprise des matériaux dans le strict respect des intérêts de la collectivité.

Une communication sur ce choix sera faite lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **approuve le contrat de barème E, la convention et le plan de communication afférent ;**
- **autorise le Président à signer le contrat de barème E établi avec Eco-Emballages ;**
- **autoriser le Président à choisir le mode de reprise des matériaux ;**
- **autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Observations :

Monsieur Girard J-Paul précise que nous avons délibéré sur le Barème D, qui rassemblait les communautés de communes et les communes de Bonvillard et Saint-Hélène.

Ce qui change aujourd'hui c'est que chaque collectivité reprend la gestion en son nom propre, avec le financement des ambassadeurs du tri. Pour notre collectivité, les ambassadeurs resteront une mise à disposition de la CoRAL qui souhaite les garder. Ce nouveau barème impliquera plus de contrôle sur le tri.

2011-26-05-6D

SAVOIE DECHETS : PROTOCOLE DE SECURITE

La Communauté de Communes adhère au syndicat Savoie Déchets. Le Président rappelle que les déchets des ordures ménagères sont transportés de la Bâthie à l'incinérateur de Chambéry (géré par Savoie Déchets). Il rappelle que nous allons bientôt directement transporter nos déchets à cet incinérateur.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser les opérations de chargements et déchargements où la réglementation demande la rédaction d'un protocole de sécurité.

Ce protocole doit être signé par Savoie déchets, le transporteur et la collectivité, avec obligation pour le transporteur de l'avoir avec lui.

Il comporte différents domaines :

- Plan de circulation des véhicules
- Consignes générales des entreprises
- Evacuation générale du site

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- approuve le protocole de sécurité tel que présenté,
- autorise le Président à le signer et à informer les personnes directement concernées.

Observations :

Concernant la sécurité et son suivi à la Communauté de Communes, le rôle d'ACMO est aujourd'hui assuré par la DGS. Le Président émet l'avis de la proposer au référent en charge du pôle technique de la Communauté de Communes. Le conseil est favorable. Monsieur Trouttot, élu de Grésy sur Isère, se propose pour aider à son suivi.

2011-26-05-7D

Déchets : Redevance et facturation 2ème semestre 2011

Vu la délibération du 24 février 2011 pris par le conseil communautaire sur les tarifs au 1^{er} semestre 2011,

Le Président rappelle les objectifs prévus pour l'année 2011, soit en deux temps :

- Le 1^{er} semestre 2011 (du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011) la redevance s'établit sur la base d'une facturation, sur les bases de la redevance 2010 et d'une facturation blanche (à titre informatif sur la consommation des ménages).
- Le 2^{ème} semestre (du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011) la redevance portera sur une part fixe, le poids et le nombre de levée du container.

Il rappelle les difficultés rencontrées avec le prestataire qui nous obligent à repousser la facturation.

Le Président propose de modifier le règlement adopté le 24 février 2011, tel que :

Pour l'année 2011, la tarification sera de :

PART FIXE	
foyers, entreprises, collectivités...	122 € , soit 61€ le semestre
PART PROPORTIONNELLE	
les particuliers résidents permanents (les ménages propriétaire ou locataire)	34 € par personne, soit 17€ le semestre
part proportionnelle entreprises et assimilées (collèges, foyers sociaux...)	1.35 € par litre de containers, soit 0.675€ le semestre
part variable Commune	1 € par habitant, soit 0.5€ le semestre

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Approuve le maintien de la tarification des ordures ménagères pour toute l'année 2011.

Observations :

Le Président rappelle la décision prise à la dernière commission environnement où il a été jugé prudent de reporter la facturation de la redevance incitative : sur le 1^{er} trimestre, des difficultés liées à l'utilisation du lève-conteneur a conduit à des absences de données qui ne permettent pas de produire une facturation blanche suffisamment sécurisée.

Cette situation évolue actuellement favorablement, à la fois au niveau de la transmission des données, et à la fois au niveau de la qualité de celles-ci. Il convient donc de se redonner le temps de l'émission, pour chaque administré, d'une facturation pro forma précise en décembre, ce qui conduit à reporter au 1^{er} janvier 2012 la facturation réelle.

Du fait de la baisse significative du tonnage des ordures ménagères résiduelles, et de l'augmentation, en parallèle des flux jaunes et bleu, une nouvelle organisation de collecte sera mise en place dès juillet (communication à partir de la 2^{ème} quinzaine de juin).

2011-26-05-8D

Développement Economique : désignation de 2 représentants au comité de veille commerciale.

Le Président indique que le bureau d'Arlysière souhaite réactiver le comité de veille commerciale afin de permettre d'avoir une position commune en CDEC.

Ce comité se composera des présidents d'Arlysière et du SCOT, du Président d'Altex ou de son représentant, de 2 représentants de chaque Communauté de Communes, du maire concerné par le projet.

Il propose de désigner 2 représentants et fait appel à candidature :

- Monsieur Raucaz Christian se porte candidat.
- Monsieur Gaudin François se porte candidat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approuve les candidatures de Messieurs Raucaz Christian et Gaudin François**

2011-26-05-9D

Commission Transport Arlysière

Le Président rappelle le travail de la commission Transport de la Communauté de Communes et salue le travail de Julien Marin, chargé de mission.

Il indique que des discussions sont engagées avec la CoRal notamment, et la constitution d'un groupe de travail est possible sur Arlysière : il fait appel à candidature, en souhaitant un groupe dynamique avec des solutions à étudier rapidement.

Il propose de désigner 2 représentants et fait appel à candidature :

- Monsieur Vairetto André se porte candidat.
- Monsieur Vionnet-Fuasset Michel se porte candidat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approuve les candidatures de Messieurs Vairetto André et Vionnet Fuasset Michel**

2011-26-05-10D

REGIME INDEMNITAIRE :

Vu le régime indemnitaire fixé par la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie en date du 12 février 2008,

Vu la délibération du 08 avril 2010 rajoutant au grade d'attaché les indemnités d'exercice des missions et de l'IFTS,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précisée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire du ministre délégué aux libertés locales en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'application du décret susvisé,
Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Equipement et du Logement,
Vu l'arrêté du 5 janvier 1972 relative aux taux de primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires susvisés,
Vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service,
Vu l'arrêté du ministère du 18 février 2000 en fixant les taux,
Vu le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'Equipement, des transports et du logement,
Vu l'arrêté du 16 avril 2002 relatif aux modalités d'application du décret susvisé,

Le Président propose d'instituer :

❖ L'indemnité d'administration et de technicité au bénéfice des agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation **et rédacteur inférieur au 5^{ème} échelon.**
Le montant moyen annuel de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel pour chaque grade.
L'autorité territoriale détermine par arrêté le montant individuel de l'IAT qui ne peut pas dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

❖ L'indemnité d'exercice des missions au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux cadres **d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animations,** des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.
L'autorité territoriale détermine par arrêté le montant individuel de l'IEM qui ne peut pas dépasser 3 fois le montant de référence du grade considéré.

❖ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au bénéfice des agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.
Le montant moyen annuel de l'IFTS ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

❖ La prime de service : indemnité déjà fixée en 2005 (sur délibération) au bénéfice des agents titulaires, stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux cadres d'emploi des éducateurs de jeunes enfants. Le montant maximum est de 17% du traitement brut de l'agent.

Pour ces indemnités, il appartient à l'organe délibérant de fixer les conditions d'attributions et le taux applicable aux agents.

Le conseil communautaire peut charger le Président à fixer les attributions individuelles.

Il est par conséquent proposé au conseil Communautaire de charger Monsieur le Président de fixer les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- critère 1 : les fonctions de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques (surcroît exceptionnel d'activités, responsabilité supérieure à celle des agents de même grade).

Celles-ci sont appréciées en fonction de l'organigramme fonctionnel de la collectivité. En cas de changement notable de la fonction, le montant de l'indemnité pourra être révisé en cours d'année.

- critère 2 : la manière de servir

Les primes et indemnités instituées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci et tout système d'évaluation susceptible d'être mis en place au sein de la collectivité.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, les sujétions ou contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

Concernant les agents de catégorie C, les critères statutaires sont les suivants :

- les connaissances professionnelles
- l'initiative, l'exécution, l'efficacité, la finition
- le sens du travail en commun et les relations avec le public
- la ponctualité et l'assiduité
- critère 3 : l'absentéisme

Le versement des primes et indemnités instituées est maintenu pendant les périodes de congé annuel ou autorisations exceptionnelles d'absences ; congé de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption; accidents du travail ; maladies professionnelles dûment constatées. Les maladies ordinaires, les congés de longue maladie ou longue durée : elles cesseront d'être versées après un délai de carence de 90 jours sur l'année de référence (année budgétaire).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approuve les modifications du régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes**
- **Autorise le Président à signer les pièces afférentes au dossier**

2011-26-05-11D

Ressources Humaines : poste de référent environnement

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2011 concernant le renouvellement du contrat CAE,

Le Président rappelle que nous avons restructuré les services de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie pour un meilleur fonctionnement du service.

Il indique que la personne en charge du SPANC est devenue « référent en environnement ».

Par conséquent, il propose une gratification salariale de 150 € brut par mois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Autorise le Président à signer un avenant au contrat de travail de la personne recruté au service SPANC avec effet en mai 2011, tel que l'IM actuel de 345 passe à 377.**
- **Cette modification serait dans son renouvellement de contrat délibéré le 20 avril 2011 (contrat CAE) et s'applique dès le 1^{er} mai 2011.**

Observations :

Le Président rappelle l'action de Savoie Vivante concernant l'organisation des services de la Communauté de Communes et présente l'organigramme avec 4 pôles et 4 référents.

2011-26-05-12D

Ressources Humaines : création d'un poste de coordinateur pour la microcrèche et le bébébus

Le Président rappelle le projet de création d'une microcrèche sur Frontenex et d'un bébébus itinérant, conformément aux projets inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, et Contrat Cantonal Jeunesse.

Il indique que l'architecte retenu pour le projet de la microcrèche est M. RUBEN de l'Atelier d'Architecture du Grésivaudan. Le délai demandé est l'ouverture pour l'automne 2011, soit novembre.

Il propose d'ouvrir le poste et de commencer à recruter un coordinateur pour cette structure.

Le poste serait à pourvoir début novembre 2011, à temps complet. Il rappelle que la personne doit être titulaire du concours d'Educateur de Jeunes Enfants et avoir 3 années d'expérience.

Cette personne sera affectée à un travail administratif de 8h00 par structure (8h00 pour la microcrèche et 8 heures pour le bébébus). Le reste du temps, elle encadrera les enfants, soit 19 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Autorise le Président à procéder à l'ouverture du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet, rémunéré selon l'indice de la fonction publique territoriale.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dossier

Observations :

Monsieur Gaudin s'interroge sur le poste de titulaire proposé.

Le Président rappelle que c'est une obligation pour la CAF en tant que responsable du service.

Concernant le financement, dans un premier temps une demande auprès du PER a été effectuée, puis au DETR qui est un dossier lourd à instruire. Aujourd'hui on sait qu'il n'y aura pas de cumul possible, soit 28%, et un maximum de 80% de la CAF.

2011-26-05-13D

Petite enfance : demande de subvention microcrèche et bébésbus

Le Président rappelle le projet de création d'une microcrèche sur Frontenex et d'un bébésbus itinérant, conformément aux projets inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, et Contrat Cantonal Jeunesse.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a déposé un dossier de demande de subvention pour la microcrèche dans le cadre de la DETR. En janvier 2011.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention à la CAF et au Conseil Général pour la microcrèche et pour le bébésbus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention à la CAF de la Savoie et au Conseil Général de la Savoie, pour le projet de microcrèche et le bébésbus.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dossier

2011-26-05-14D

Budget principal M14 : Décision Modificative n°1

Le Président rappelle que le budget de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a été voté le 24 mars 2011. Il indique que les chiffres de dotations n'étaient pas connus, ainsi que le montant des travaux de la réfection de la route tétrapole. Il propose une DM 1 :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	article	intitulé	crédit	Débit	BP + DM
022	022	Dépenses imprévues		- 54 717	93 283 €
TOTAL DM 1 FONCTIONNEMENT DEPENSES				- 54 717 €	
74	74124	Dotation groupement	- 8 780		258 966 €
74	74126	Dotation compensation	- 45 937		300 950 €
TOTAL DM 2 FONCTIONNEMENT RECETTES			- 54 717 €		

INVESTISSEMENT

Chapitre	article	intitulé	crédit	Débit	BP + DM
21	2135	Installation générale		+ 4000	59 100 €
23	2313	Immo en cours		+ 21 000	713 200 €
020	020	Dépenses imprévues		- 25 000	34 465 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- approuve la décision modificative n°1 du Budget 2011 de la CCHCS tel que présenté ci-dessus.

2011-26-05-15D

Secteur Ado : ouverture d'une régie d'avance

Afin de faciliter le fonctionnement du secteur Ado de la Communauté de Communes le Président propose de créer une régie d'avance auprès du service jeunesse pour les sorties en centres des adolescents.

Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

La régie fonctionne pour les mois de juillet et août 2011.

La régie paie les dépenses suivantes :

- Frais de route : carburant et péages
- Achat alimentaire
- Prestation auprès des moniteurs pour les activités

Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par carte bancaire
- En numéraire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du comptable de Grésy sur Isère.

Le montant maximum de l'avance à consentir est de 1 000 €.

Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des dépenses auprès du comptable public à chaque retour de sortie en centre.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité après avoir délibéré :

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **Autorise une régie d'avance de 1000€ pour le secteur Ado**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.**

Questions diverses

- Savoie Déchets : Christian RAUCAZ indique qu'il est possible d'organiser une visite à Savoie Déchets pour septembre.
- Décision du Préfet sur l'intercommunalité : le regroupement de notre Communauté de Communes avec celles d'Arlyère a été annoncé. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur les décisions du Préfet(à partir du 6 mai). Le bureau d'Arlyère a discuté des compétences différentes sur chaque interco, qui resteraient propres à chacune et seules des compétences comme le transport, l'urbanisme seraient transversales.
- Les élus ont exprimé lors de la réunion du 21 mai organisée par la Sous-Préfecture leurs inquiétudes, quant aux différences entre les interco : TP, recettes..compétences
- Michel Vionnet-Fuasset indique qu'il faut être très sérieux sur le sujet :
Il souhaiterait une délibération qui reflète un positionnement identique, que chacun prenne ses responsabilités (si le Préfet a le dernier mot, où est la démocratie) , rester sur le principe et ne pas aller aux détails, faire notre proposition sur l'intercommunalité de demain.
- Le Président rappelle qu'un courrier commun avec des propositions se prépare par le biais de l'association des maires et que le prochain conseil syndical d'Arlyère du 8 juin discutera sur ce sujet important.

Prochain conseil

Le prochain conseil est fixé au mercredi 22 juin 2011 à 19 heures à Notre Dame des Millières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22 heures.

**VU PAR NOUS PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE
POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT
1884.**

Le Président,
X. TORNIER

